

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

=====

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Cécile LACROIX, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Philippe CHAUVEL, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD

Pouvoirs : Patrick MOLLARD, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU
Véronique DESROZES, pouvoir à Béatrice DEQUIDT
Marie-France MONTMAYEUR, pouvoir à Gilbert EYMIN
Guillaume REY, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Jean-Luc MOLLARD, pouvoir à Philippe CHAUVEL

Absents : Mathias CAUTERMAN, Hubert SALINAS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre ROUQUES qui a été Adjoint au Maire de 1989 à 2001.

Le Conseil Municipal par un vote favorable de 15 voix décide de fixer à 19h l'heure des prochains Conseils Municipaux.

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2017

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 18 décembre 2017.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire chargé des travaux rappelle que le 4 et 5 janvier dernier le département de l'Isère a été touché par des pluies intenses qui conjuguées à la fonte des neiges ont causé d'importants dégâts et notamment dans la commune d'Allevard. Le montant des préjudices subis s'élève pour notre commune à environ 200 000 € HT

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire fait le point sur l'activité budgétaire avec la poursuite des diminutions de l'Etat.

Madame KOHLY précise également que le schéma de développement élaboré par la Communauté de Communes reconnaît l'importance de l'économie touristique dans le Grésivaudan.

Cela devrait se traduire par une multiplication par trois de ce budget.

AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 01/2018 – LA PLEIADE :
CONTRAT DE LOCATION POUR LES
SEMINAIRES ET LES CONGRES**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la Pléiade pour les séminaires et les congrès :

- Atelier : 1 200 €
- Atelier + cuisine : 1 500 €
- Salle Casserra : 2 100 €
- Salle Casserra + cuisine : 2 400 €
- Nettoyage : 150 €
- Sécurité : à la charge du preneur, celui-ci devra fournir une attestation. Si la commune s'en charge facturation de 400 €
- Chèque de caution : 1 500 €
- Perte de clef : 100 €

Il précise, d'une part, que les tarifs de location intègrent la mise à disposition d'un technicien municipal, et d'autre part, que le preneur se détermine sur la question du nettoyage, soit il s'en charge, soit la municipalité s'en charge avec le prix indiqué ci-dessus

Vote : unanimité

**Délibération n° 02/2018 – LOCATION DE
LA PLEIADE**

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme Intercommunal du Grésivaudan est chargé de la commercialisation du bâtiment la Pléiade, dans le but d'accueillir des séminaires.

Madame l'Adjointe au Maire propose que l'Office de Tourisme Intercommunal du Grésivaudan dispose, dans le but de finaliser les contrats, d'une marge de négociation de 30 %.

Le Conseil Municipal charge Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, en liaison avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Grésivaudan de finaliser les contrats de commercialisation du bâtiment la Pléiade avec une marge de négociation d'un taux maximum de 30 % (sur les tarifs votés par le Conseil Municipal).

Vote : unanimité

**Délibération n° 03/2018 – AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE CONCESSION
ENTRE LA COMMUNE D'ALLEVARD
ET L'ELD G.E.G.**

Rapporteur : Gilbert EYMIN

Monsieur Gilbert EYMIN Adjoint au Maire rappelle que la commune d'Allevard a renoncé, dans une délibération en date du 04 janvier 2017, à l'exploitation par la régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune d'Allevard au profit de l'ELD GEG.

Un contrat de concession a alors été signé entre les deux parties le 27 février 2017.

Un diagnostic contradictoire effectué sur l'ensemble des ouvrages a permis d'établir une description précise, à la fois technique, quantitative et financière de ces ouvrages, qui ont été remis au concessionnaire pour l'exécution des missions définies dans ce cahier des charges qui sera la référence pour constater les évolutions du réseau au terme de la durée de la concession.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que, par voie d'avenant au cahier des charges, quelques précisions doivent être apportées aux articles suivant:

- Article 2 - Les ouvrages concédés

3ième alinéa

« Ils comprennent aussi les branchements visés à l'article 15 du présent cahier des charges ».

8ième alinéa

« Inventaire : l'annexe 2 bis précise la liste des biens en concession avec les informations financières les concernant (valeurs économiques, amortissement, valeurs nettes comptables), à la date du 31 décembre 2016.

Le concédant s'engage à fournir sous un délai de 4 mois, une actualisation de cet inventaire arrêté à la date de prise d'effet du présent contrat ».

- Article 9 - Renforcement et raccordement au réseau concédé

Chapitre B 6ième alinéa

« Le concessionnaire pourra autoriser le maître d'ouvrage de la construction à faire réaliser par une entreprise de son choix, agréée par le concessionnaire, la partie des travaux de raccordement au réseau électrique située à l'intérieur des immeubles à usage collectif. Ces travaux sont soumis à l'approbation technique du concessionnaire. Le concessionnaire sera alors tenu de rembourser le maître d'ouvrage de la construction de la part des coûts de raccordement pris en charge par le tarif d'utilisation, des réseaux ».

- Article 15 - Branchements

Chapitre B-Branchements collectifs en immeubles

« La partie de branchement comprise entre le point de raccordement au réseau de distribution publique et les bornes de sortie du coffret de coupure (coffret y compris) fait partie des ouvrages concédés.

La partie des branchements situés en aval des bornes de sortie du coffret de livraison ou de l'appareil de sectionnement fait également partie des ouvrages concédés.

Les propriétaires des immeubles desservis doivent laisser aux agents missionnés expressément par le concessionnaire un accès permanent à ces ouvrages.

Les branchements seront entretenus, dépannés et renouvelés aux frais du concessionnaire ».

- Article 37 - Documents annexés au cahier des charges
« *Annexe 2 bis relative à l'inventaire et aux informations financières des biens mis en concession* ».

- Annexe 2-1 bis - Mise à jour des biens mis en concession et valorisation

Pièces jointes à la présente délibération :

- a) Le Cahier des charges dument complété (les modifications sont surlignées en jaune)
- b) L'annexe 2 bis

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession entre la commune d'Alleverd et l'ELD GEG.

Il demande que la procédure d'installation des compteurs communicants fasse l'objet d'un dialogue préalable avec la population.

***Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL)
Jérôme BAUDIN ne participe pas au vote.***

<u>Délibération n° 04/2018 – MODIFICATION DU CAPITAL DE GEG DU 28 FEVRIER 2018 SUITE AU REGROUPEMENT DE L'ENSEMBLE DES 10 COMMUNES DU GROUPEMENT ELISE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

RAPPEL DU CONTEXTE

1. Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire rappelle que

- a/ la SEML Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) prépare actuellement le regroupement des activités de distribution d'énergie de l'ensemble des 10 communes du groupement ELISE, auquel la régie de la Commune était elle-même affiliée avant que les activités de distribution d'énergie conduites par cette régie ne soient fusionnées, au sens de l'article L. 111-55 du Code de l'énergie, le 28 février 2017 au sein de GEG.

Ce regroupement concerne les régies des communes de Le Moutaret, Crêts-en-Belledonne, Presle, Vinay, La Ferrière, Pinsot, Saint-Marcellin, Villard-Bonnot, Allemont et Séchilienne

Au terme d'un processus identique à celui utilisé pour la Commune lors de la fusion de ses activités de distribution d'énergie au sein de GEG, une assemblée générale de GEG statuera le 28 février 2018 sur une augmentation de capital souscrite par l'ensemble des communes concernées, par des apports en nature et d'activités, ainsi que d'apports en numéraire desdites communes. En complément, la ville de Grenoble effectuera également un apport en numéraire, maintenant sa participation au-dessus de la moitié du capital social de GEG.

Le total des apports à GEG dans le cadre de cette opération s'élèvera à 1 917 838 euros, et ces apports seront rémunérés par l'émission de 26722 actions nouvelles, étant précisé que la valorisation de GEG retenue pour calculer la valeur des actions nouvelles est identique à celle qui avait été fixée lors de

l'entrée de la Commune au capital de GEG, soit une valeur par action de 71,77 euros.

La Commune ne participe pas à cette augmentation de capital. De ce fait, sa participation de 3000 actions dans le capital de GEG sera légèrement diluée, ses 3000 actions passant de 0,1840% à 0,1810% du nouveau capital de GEG.

b/ Par ailleurs, GEG souhaite donner à la rédaction du § 2 de l'article 6 de ses statuts une formulation plus flexible et remplacer le texte actuel :

« La participation au capital social de la Ville de Grenoble ne pourra être inférieure à 50% du capital social + 1 action »

par la rédaction suivante :

« Plus de 50% du capital social doit être détenu soit conjointement par la Ville de Grenoble et la Métropole GRENOBLE ALPES METROPOLE, soit séparément par l'une ou l'autre de ces entités ».

2. Le Conseil Municipal est consulté en vue de l'augmentation de capital et la modification statutaire visées au § 1 ci-dessus car, selon les termes de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la Commune sur la modification de la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) approuvant la modification.

Or, la Commune, actionnaire de GEG depuis le 28 février 2017 est représentée dans l'assemblée générale de GEG, qui est appelée à statuer sur l'augmentation de capital et la modification statutaire décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour que son représentant dans ladite assemblée générale puisse y exprimer un vote conforme à la position de la Commune

L'augmentation de capital décrite au point 1 ci-dessus, dans la logique de laquelle notre Commune s'était inscrite il y a un an et qui en constitue la continuité, devrait amplifier à l'échelle de l'ensemble des communes membres du groupement ELISE les bénéfices de rationalisation de la gestion du réseau de distribution d'énergie de ces communes et, pour GEG, les synergies qu'avait déjà suscitée la fusion des activités de distribution d'énergie de notre Commune. Elle est donc bénéfique pour l'ensemble des parties à cette opération, notamment GEG, ainsi qu'à notre Commune en sa qualité d'actionnaire de GEG et de bénéficiaire des prestations de GEG au titre du contrat de concession conclu entre notre Commune et GEG.

La modification statutaire proposée par ailleurs se rapporte à l'actionnariat principal de GEG et ne comporte aucune conséquence négative pour la Commune.

Il est donc proposé que la Commune exprime un vote favorable à ces opérations et que son représentant à l'assemblée générale de GEG vote de même lorsque ladite assemblée sera consultée sur ces opérations.

Le Conseil Municipal prend acte des opérations visées au §. 1 ci-dessus :

- tendant au regroupement des activités de distribution d'énergie des 10 communes du groupement ELISE au sein de GEG dans le cadre de l'article L. 111-55 du Code de l'énergie et de l'augmentation de capital de GEG qui en résultera ;
- aménageant en termes plus flexibles l'article 6.2 des statuts de GEG.

Il décide, pour les raisons exposées au §. 2 ci-dessus, d'émettre un vote favorable à leur mise en œuvre et, dans ce but, donne instruction à son représentant à l'assemblée générale de GEG de voter favorablement lorsque ladite assemblée sera consultée sur ces opérations.

*Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)
Jérôme BAUDIN ne participe pas au vote.*

Délibération n° 05/2018 – <u>CANTINE SCOLAIRE : ANALYSES BACTERIOLOGIQUES SUR LES ALIMENTS</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
---	--------------------------------------

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire, il est impératif de mettre en place un plan d'autocontrôle microbiologique avec notamment la réalisation d'une analyse par mois.

Dans le cadre de cette mission, Madame l'Adjointe au Maire propose de renouveler le contrat avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère concernant les autocontrôles en hygiène alimentaire

Vote : unanimité

Délibération n° 06/2018 – <u>CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ULIS : AVENANT A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
--	--------------------------------------

Sur proposition de Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal rappelle qu'un élève Allevaradin a été scolarisé à l'école Cascade de Crolles en classe d'unité localisée pour inclusion scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2016-2017.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'ULIS.

Le montant s'élève à 1 012,33 € TTC pour l'année scolaire 2016-2017

Vote : unanimité

Délibération n° 07/2018 – <u>PISCINE MUNICIPALE : TARIFS 2018</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2018, et rappelle que les abonnements sont réservés aux Allevardins

<u>Droits d'entrée</u>	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarifs Famille Nombreuse</u> (au moins 3 enfants fiscalement à charge)
Moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Jeunes de moins de 16 ans	2,40 €	1,80€
A partir de 16 ans	3,80 €	2,80 €

Aux lycéens et étudiants (sur justificatif) 2,70 €
Aux demandeurs d'emploi (sur justificatif) 2,70 €
Entrée à partir de 17h sauf nocturne prix normal 2,40 €

Carte de 10 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 16 ans 17,40 € 12,50€
A partir de 16 ans 31,80 € 24,40 €
Lycéens/Étudiants/Demandeurs emploi 20,65 €

Carte de 20 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 16 ans 32,90 € 24,50€
A partir de 16 ans 59,10 € 48,80 €
Lycéens/Étudiants/Demandeurs emploi 37,10 €

Tarif applicable dès l'ouverture de la piscine et durant l'année scolaire, sauf mercredi et week-end.

Entrée de 12h00 à 14h00 : 2,40 €

Aquagym

7,70 € la séance
49,50 € les 8 séances

Ecoles du Canton

2,75 € l'entrée

Le Conseil Municipal rappelle que la piscine d'Alleverd sera ouverte au public du lundi 14 mai 2018 au vendredi 28 septembre 2018.

Il précise que pendant les mois de juin, juillet et août (sous réserve de conditions météorologiques favorables) la piscine sera ouverte tous les vendredis jusqu'à 23h.

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 08/2018 – CONVENTION
D'OCCUPATION D'UNE SALLE
COMMUNALE PAR LE RELAIS
ASSISTANTS MATERNELS DU PAYS
D'ALLEVARD (RAM)**

Rapporteur : Béatrice DEQUIDT

Sur proposition de Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes le Grésivaudan la convention d'occupation d'une salle communale située au Pôle Jeunesse par le Relais Assistants Maternels du Pays d'Alleverd.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 09/2018 – CONVENTIONS DE DECOLLAGE : AUTORISATION DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Fédération Française de Vol Libre représentée par l'Association « Les Coccin'ailes du Pays d'Alleverd » concernant la création de sites d'envol de parapentes aux Plagnes et au Nid d'Aigle.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 10/2018 – RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la piscine municipale sont envisagés.

L'objectif serait de :

- Rénover les deux bassins
- Démolir le bâtiment central existant
- Créer un bâtiment pour l'accueil et la machinerie

Le coût total de l'opération est estimé à 2,5 M€ HT

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes le Grésivaudan, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et auprès de l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes le Grésivaudan, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et auprès de l'Union Européenne.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 11/2018 – ECOLE DE MUSIQUE "NOEL REVOL" : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Cécile LACROIX

Madame Cécile LACROIX, Conseillère Municipale déléguée, indique que la commission permanente du Conseil Départemental a attribué à la Commune d'Alleverd, pour l'année 2017, une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique pour un montant de 7 500 euros.

Madame la Conseillère Municipale sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère pour 2018.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 12/2018 – <u>STAGE BAFA :</u> <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Corentin BUZARE, la somme de 350 € correspondant au stage d'approfondissement BAFA.

En effet, le stage pratique effectué au sein de nos services étant non rémunéré, il est légitime que la commune prenne en charge les frais correspondant au stage d'approfondissement.

Le Conseil Municipal souhaite qu'au prochain Conseil Municipal soit étudié la rémunération de ces stagiaires BAFA dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Vote : 20 voix pour

5 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 13/2018 – <u>DEMANDE</u> <u>D'INDEMNISATION DES</u> <u>CONSEQUENCES DE LA TEMPETE</u> <u>ELEANOR</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire chargé des travaux rappelle au Conseil Municipal que les 04 et 05 janvier derniers, le département de l'Isère a été touché par des pluies intenses qui, conjuguées à la fonte des neiges, ont causé d'importants dégâts dans de nombreuses communes et notamment Alleverd.

A ce titre, notre commune a déposé une demande de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dans l'urgence, des travaux de curage d'avaloir de trois ruisseaux ont été réalisés. Ceux-ci vont être pris en charge par la Communauté de Communes le Grésivaudan dans le cadre de la compétence GEMAPI.

D'autres travaux doivent être réalisés dans les prochains jours,

Au titre de la voirie :

- Terrassement route de Crozet suite à un éboulement : 5 250 € HT
- Travaux de curage de la route de Crozet et de la Tour Hertzienne : 13 000 € HT
- Curage d'un avaloir d'un chemin d'exploitation du Glapigneux : 650 € HT

- Renforcement et remise en état de la chaussée du Glapigneux partie basse :	13 428 € HT
- Renforcement et remise en état de la chaussée du Glapigneux partie haute :	48 065 € HT
- Renforcement et remise en état de la chaussée de la route de Bajin :	9 579 € HT
- Renforcement et remise en état de la chaussée de la route de Bramefarine :	76 252 € HT
- Renforcement et remise en état de la chaussée de la route du Chaney :	11 515 € HT
- Renforcement et remise en état de la chaussée de la route de Clarabout :	<u>8 692 € HT</u>
TOTAL	186 431 € HT

Au titre des bâtiments publics :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Travaux école de musique : | 22 676 € HT |
|------------------------------|-------------|
- Suite aux pluies intenses, ce bâtiment public a connu d'importantes infiltrations d'eau

Le Conseil Municipal sollicite :

- pour les travaux de voirie d'un montant de 186 431 € HT l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité au profit des collectivités touchées par des évènements climatiques ou géologiques (au taux de 30 % à 80 % du montant HT des travaux).
- pour les travaux à l'école de musique d'un montant de 22 676 € HT l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (au taux de 30 % du montant HT des travaux).

Il sollicite également l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la totalité de ces travaux (voirie et bâtiment).

Le Conseil Municipal sollicite de la part de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Isère l'autorisation de démarrage anticipé des travaux

Vote : unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que le Dauphiné Libéré est à la recherche d'un nouveau correspondant local car actuellement ce poste n'est plus pourvu et fait gravement défaut.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50

Fait à Allevard, le 23 janvier 2018
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD